





Division des PersonnelsBureau des actes collectifs
DP2

Référence Mouvement inter-départemental 2013

Dossier suivi par:

Monique VEAUGIER Téléphone 04 91 99 67 52 Mél. Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

Laury REINAUD Téléphone 04 91 99 67 45 Fax 04 91 99 67 81 Mél.

laury.reinaud@ac-aix-marseille.fr

28-34 bd Charles Nédelec 13231 Marseille cedex 1 Le Directeur Académique, des Services de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et Professeurs des écoles

sous couvert de :

- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale
- Mesdames et Messieurs les Principaux de collège

Marseille, le 12 novembre 2012

OBJET : Mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2013

La présente circulaire a pour objet de rappeler les dispositions relatives au mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré organisé en vue de la rentrée scolaire 2013 (cf. : Bulletin officiel spécial n°8 du 8 nov embre 2012) .

Les enseignants **titulaires** qui désirent changer de département doivent **obligatoirement** participer au mouvement national en saisissant leur demande sur le système d'information et d'aide pour les mutations (S.I.A.M.), accessible via Internet par l'application I-Prof. La période de saisie des vœux est fixée du **jeudi 15 novembre à 12 h au mardi 4 décembre 2012 à 12 h.**

Pour vous connecter et accéder au « bureau virtuel », veuillez procéder comme suit :

- taper l'adresse Internet : http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html
- dans la rubrique « se connecter à I-Prof par l'académie », cliquer sur l'académie où vous êtes actuellement affecté :
- vous authentifier en saisissant votre compte utilisateur et le mot de passe de votre boîte de courrier électronique, puis valider votre authentification en cliquant sur le bouton « Connexion ».

En cas de problème technique, un mail peut être adressé au service académique d'assistance : sos-iprof@ac-aix-marseille.fr

Par ailleurs, vous pouvez recevoir des **conseils personnalisés** en contactant la plate-forme ministérielle « info mobilité » **au 0 800 97 00 18 du <u>12 novembre au 4 décembre 2012.</u> Après cette date, vous pourrez vous adresser à l'un des correspondants départementaux au : 04 91 99 67 45 ou 52** (lignes dédiées aux informations concernant le mouvement).

A partir du <u>mardi 4 décembre 2012 - 14h00</u>, vous recevrez dans votre boîte aux lettres accessible dans I-Prof un document intitulé «confirmation de demande de changement de département».

Vous devrez retourner obligatoirement cette confirmation datée, signée et accompagnée éventuellement des pièces justificatives ainsi que d'une enveloppe timbrée libellée à votre adresse personnelle à la Direction Académique – Bureau D.P. 2 – pour le <u>vendredi 14</u> décembre 2012, délai de rigueur.

Les modifications et annulations d'une demande de changement de résidence peuvent être adressées jusqu'au <u>vendredi 1^{er} février 2013</u> à la Direction Académique – bureau D.P. 2 – A cet effet il y a lieu de joindre le formulaire dédié (voir annexe) accompagné des pièces justificatives.

Les participants au mouvement en position de détachement, ceux affectés dans une collectivité d'outre-mer, ceux dont la titularisation au 1^{er} septembre 2012 a été différée et ceux dont la mutation du conjoint, du partenaire du PACS ou du concubin est connue après la clôture de la période de saisie de vœux sur S.I.A.M, ainsi que les enseignants affectés à SAINT PIERRE et MIQUELON devront télécharger le formulaire de participation au mouvement sur le site http://www.education.gouv.fr, rubriques «concours, emplois et carrières - les personnels d'éducation et d'orientation - les promotions, mutations et affectations - SIAM: mutations des personnels du premier degré» et le transmettre à la Direction Académique - Bureau D.P. 2 - avant le vendredi 1^{er} Février 2013.

Les éléments de barème retenus pour le mouvement interdépartemental sont affichés dans S.I.A.M.

S'agissant de l'attribution de la bonification au titre du handicap, peuvent demander à bénéficier d'une priorité de mutation :

- les personnels titulaires qui font valoir leur situation ou celle de leur conjoint en tant que **bénéficiaire de l'obligation d'emploi** prévue par la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances.
- les personnels titulaires dont la situation d'un enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une maladie grave ouvre également droit à une bonification exceptionnelle;
- les personnels titulaires qui présentent un dossier pour **raisons médicales graves** au titre de l'article D.322-1 du code de la sécurité sociale pour eux, leur conjoint ou un enfant.

Les agents qui sollicitent un changement de département au titre du handicap doivent faire parvenir au bureau D.P.2 <u>avant</u> <u>le vendredi 14 décembre 2012</u>, un dossier comportant les documents suivants :

- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. A cet effet, ils doivent entreprendre, sans attendre la saisie des vœux de mutation, les démarches auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) pour eux, leur conjoint ou la reconnaissance du handicap pour un enfant. Pour le mouvement 2013, la preuve du dépôt de la demande sera acceptée;
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée :
- s'agissant de la situation d'un enfant non handicapé mais qui souffrirait d'une maladie grave, toutes les pièces se rapportant au suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Il convient de rappeler que l'attribution de la bonification au titre du handicap doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé.

Le Médecin de Prévention chargé des personnels du 1^{er} degré sera appelé à émettre un avis pour chacun des dossiers. Cet avis sera communiqué au Directeur Académique qui attribuera les bonifications après consultation de la C.A.P.D.

Vous trouverez annexés à la présente note de service et à titre illustratif :

- le formulaire (et sa notice) de candidature au mouvement interdépartemental ;
- le tableau de codification des départements ;
- la notice de renseignements concernant les candidats pour les D.O.M;
- le formulaire relatif à la modification d'une demande ;
- le formulaire relatif à l'annulation d'une demande.

L'affichage des résultats se fera sur SIAM 1 et dans les boîtes à lettres I-PROF dès le <u>lundi 11 mars 2013</u>. Si vous avez communiqué votre numéro de téléphone portable lors de la saisie de vos vœux sur S.I.A.M., vous pourrez être informé des résultats de votre demande par SMS à la même date.

Pour le Directeur Académique Le Secrétaire Général

signé



Direction Générale des Ressources Humaines Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire Sous direction de la gestion des carrières --Bureau DGRH B2-1

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE DEMANDE DE CHANGEMENT DE DÉPARTEMENT POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2013

A retourner <u>impérativement à la direction des services départementaux</u> de votre département **avant le 1^{er} février 2013****Aucune demande ne doit arriver directement au ministère**

Votre attention est appelée sur le fait que vous ne pouvez remplir, sans risque d'erreur, votre demande de mutation si vous n'avez pas pris connaissance des <u>instructions de la notice d'emploi</u> de l'imprimé de candidature pour la rentrée scolaire 2013

	
NUMEN DU DEMANDEUR Téléphone portable (facultatif):	CACHET D'ENREGISTREMENT DU COURRIER A L'ARRIVEE DANS LES SERVICES DEPARTEMENTAUX
Ecrivez : 1. pour Monsieur. 2. pour Madame.	Date de naissance
NOM D'USAGE	PRENOM
NOM DE FAMILLE (nom de naissance)	
1. DEPARTEMENT AUQUEL VOUS ETES RATTACHE (E) ADMINISTRATIVEMENT EN QUALITE DE TITULAIRE : (en toutes lettres)	Code à 3 chiffres de ce département _ (voir tableau de codification page 3 de la notice)
2. CORPS/GRADE - Instituteur - Professeur des écoles de classe normale - Professeur des écoles hors classe	3. ECHELON Classement initial ou reclassement au 1 ^{er} septembre 2012 : _ Promotion au 31 août 2012 : _ Date d'effet : _
4. SITUATION ADMINISTRATIVE (voir notice d'emploi):	5. AFFECTATION :
6. SITUATION DE FAMILLE :	7. ADRESSE PERSONNELLE :
MARIE(E), DIVORCE(E), SEPARE(E), PACSE(E), CONCUBIN(E), CELIBATAIRE (rayez les mentions inutiles)	
Fournir les justificatifs	

8.	SITUATION DU (DE LA) CONJOINT(E) à remplir uniquement si votre cor et lie ses vœux aux vôtres)	njoint(e) est enseignant(e) du premier degré
	NOM et PRENOM:	NUMEN DU CONJOINT si celui-ci est également enseignant du premier degré et lie ses voeux
	DATE de NAISSANCE	aux vôtres - Sinon, ne rien inscrire
	DEPARTEMENT de RATTACHEMENT :	
9.a	ANCIENNETE DE FONCTIONS DANS LE DEPARTEMENT ACTUEL AU- 3 ANS D'EXERCICE EN QUALITE D'ENSEIGNANT TITULAIRE DU PREI APPRECIEE AU 31/08/2013 INCLUS	
b.	DROIT DE MUTATION PRIORITAIRE POUR LES ENSEIGNANTS TITULAIRES affectés <u>l'année scolaire en cours</u> dans une école ou un établissement relevant d'un quartier urbain où se pose des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (BOEN n°10 du 8 mars 2001) et justifiant d'une durée minimale de <u>5 années de services continus au 31 août 2013</u> dans	
NB:	Ces rubriques sont réservées aux services départementaux dont vous N'y portez aucune indication	dépendez administrativement
10.	RESIDENCE DE L'ENFANT → fournir les justificatifs RESIDENCE ALTERNEE	
	DROIT DE VISITE ET D'HEBERGEMENT	
11.	CANDIDATS SEPARES DE LEUR CONJOINT(E) POUR RAISONS PROF → fournir les justificatifs	ESSIONNELLES
	11.1 . RAPPROCHEMENT DE CONJOINT situtation appréciée jusqui	' au 31/08/2013
	11.2 . ENFANTS DE MOINS DE 20 ANS A CHARGE	
	11.3 NOMBRE D'ANNEE(S) SCOLAIRE(S) DE SEPARATION EFFI	ECTIVE AU 31 AOUT 2013
	1/2 ANNEE 2 ANNEES 1/2 1 ANNEE 3 ANNEES 1/2 1 ANNEE 1/2 3 ANNEES 1/2 2 ANNEES 4 ANNEES ET F Pour remplir la rubrique correspondante à votre situation, conformez-vo	
	,	and an annotation government of the proof.
12.	DEPARTEMENTS DEMANDES Conformez-vous au tableau de codificat	ion (p. 4 de la notice d'emploi)
		ANT LEURS VOEUX doivent exprimer des s le même ordre et en nombre égal
	Les demandes liées s rubrique 12 de la noti	sont indissociables : se reporter à la p. 2, ce
	3 6	
13.	CAPITALISATION DE POINTS POUR RENOUVELLEMENT DU MÊME P	REMIER VŒU
	Si vous-avez participez l'an dernier participé au mouvement interdép le même premier vœu, vous bénéficierez automatiquement des poin	
14.	ENGAGEMENT A REJOINDRE LE DEPARTEMENT OBTENU (à	remplir obligatoirement par l'enseignant)
•••	Je soussigné(e), après avoir pris connaissance de la note de servi département m'engage à rejoindre le département obtenu à la rentrée so	ce annuelle relative aux changements de
	Fait à le	Signature :
	AVIS, DATE ET SIGNATURE (DE LA) DIRECTEUR (RICE) ADEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONAL	
	- Favorable	
	- Défavorable (lettre jointe)	



Direction Générale des Ressources Humaines Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire Sous direction de la gestion des carrières – Bureau DGRH B2-1

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE NOTICE D'EMPLOI DE L'IMPRIME DE CANDIDATURE

Pour remplir votre demande de changement de département, conformez-vous aux instructions de cette notice et au tableau de codification des départements.

INSTRUCTIONS

Les renseignements qui vous sont demandés sont destinés au calcul de votre barème personnel et font l'objet d'une saisie informatique.

Dans votre propre intérêt, il vous est donc instamment demandé :

- de compléter TOUTES LES RUBRIQUES vous concernant.
- d'écrire LISIBLEMENT à l'ENCRE (noire, de préférence) et en MAJUSCULES, sans rature ni surcharge.

Inscrivez: - votre NUMEN (identifiant Education nationale à 13 caractères),

- votre numéro de téléphone portable si vous souhaitez être prévenu(e) rapidement du résultat de votre mutation,
- le code dit "de civilité".
- votre date de naissance. Exemple pour 27 juin 1960.

2 7	0	6	6	0

- NOM D'USAGE - PRENOM NOM DE FAMILLE (nom de naissance).

Ecrivez en MAJUSCULES à raison d'une lettre par case. Tout caractère autre qu'une lettre, un espace, un tiret et une apostrophe est interdit.

Pour les prénoms composés, le premier prénom doit être inscrit en entier et séparé du second par un tiret.

Exemple:

NOM D'USAGE	PRENOM
P E T T - V A U G E O S	A N N E - V E R O N Q U E
NOM DE FAMILLE	
L	

N° des rubriques

- 1 <u>Département de rattachement administratif</u>. Inscrivez d'abord en toutes lettres le nom du département auquel vous êtes administrativement rattaché(e) en qualité de titulaire, puis le code à 3 chiffres correspondant dans la grille prévue à cet effet.
 - N.B. Ce département n'est pas forcément celui dans lequel vous exercez effectivement (cas de certains enseignants du premier degré détachés ou mis à disposition, par exemple).
- 2 Corps/Grade. Cochez la case correspondante à votre situation.
- 3 <u>Echelon</u>. Indiquez l'échelon détenu et cochez la case correspondant au mode d'accès de l'échelon:

Pour le classement initial ou le reclassement, inscrivez dans les 2 cases votre échelon acquis à la date du 1^{er} septembre 2012.

Pour une promotion d'échelon, inscrivez dans les 2 cases votre échelon acquis à la date du 31 août 2012.

Pour la "Date d'effet ", inscrivez la date en JJ/MM/AA.

- **4** Précisez votre <u>situation administrative actuelle</u> (en activité, en détachement, en disponibilité, en congé parental, en CLM, en CLD, etc.).
- **5** <u>Affectation</u>. Si vous êtes en fonction, indiquez ici le nom et l'adresse de votre école, de votre établissement ou de votre service.
- **6 -** Situation de famille rayez les mentions inutiles.

- 7 Adresse personnelle à compléter.
- **8 -** <u>Demande de vœux liés</u> A remplir **uniquement** si vous présentez une demande liée avec celle d'un enseignant du premier degré. Sinon, ne rien inscrire.

Complétez les informations demandées relatives à l'enseignant du premier degré qui lie ses vœux aux vôtres : NOM, PRENOM, DATE de NAISSANCE, DEPARTEMENT de RATTACHEMENT, NUMEN.

- 9 Ces cadres sont strictement réservés à la direction des services départementaux : en aucun cas, vous ne devez y porter d'indication
 - a. Ancienneté de fonctions dans le département actuel, au-delà de trois ans

<u>Droit de mutation prioritaire</u> accordé aux fonctionnaires **affectés et en fonction l'année scolaire 2012/2013** dans une école ou un établissement relevant d'un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles, **et justifiant d'une durée minimale de 5 années de services continus** dans ces écoles au 31 août 2013. La liste des établissements est publiée au B.O.E.N n°10 du 8 mars 2001 (Arrêté du 16 janvier 2001 et décret n° 95-313 du 21 mars 1995).

- 10 Rapprochement de la résidence de l'enfant (moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2013) Les candidats doivent produire une décision judiciaire ou une attestation signée des deux parents qui fixe la résidence alternée ou le droit de visite et d'hébergement. Les situations prises en compte doivent être établies au 1^{er} septembre 2012.
- 11 <u>Candidats séparés de leur conjoint(e) pour raisons professionnelles.</u> Votre conjoint(e) et vous exercez l'un(e) et l'autre <u>vos activités professionnelles</u> dans deux départements différents, vous êtes en situation de séparation (*joindre obligatoirement les pièces justificatives*).

Aucune année de séparation n'est comptabilisée entre les départements 75 et 92 ; 75 et 93 ; 75 et 94.

11.1 • Rapprochement de conjoint(e)

Une bonification forfaitaire est accordée aux candidats qui justifient d'une séparation de conjoint et formulent en premier vœu le département correspondant à la résidence professionnelle du (de la) conjoint(e). La situation est appréciée jusqu'au 31 août 2013.

- Enfants à charge de moins de 20 ans au 1 er septembre 2013
 Les points sont exclusivement accordés aux candidats séparés professionnellement. Il vous appartient de fournir aux services de la direction des services départementaux toutes les pièces justificatives (certificats de scolarité ou d'apprentissage, photocopie du livret de famille, décision judiciaire ...).
- 11.3 Année(s) de séparation

Lorsque l'agent est en activité, la situation de séparation doit être justifiée et être au moins égale à six mois de séparation effective par année scolaire considérée.

Lorsque l'agent est en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint, la période de congé, de disponibilité ainsi que la période de séparation professionnelle doivent couvrir l'intégralité de l'année scolaire étudiée.

Une année scolaire = 1/09 au 31/08 6 mois d'activité = 1 année d'activité

Grille des durées de séparation

	Année(s) de	Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint				
séparation		0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
	0 année	0 année -> 0 point	½ année -> 25 points	1 année -> 50 points	1année ½ -> 75 points	2 années -> 200 points
Á	1 année	1 année -> 50 points	1année ½ -> 75 points	2 années -> 200 points	2 années ½ -> 225 points	3 années -> 350 points
Activité	2 années	2 années -> 200 points	2 années ½ -> 225 points	3 années -> 350 points	3 années ½ -> 375 points	4 années -> 450 points
⋖	3 années	3 années -> 350 points	3 années ½ -> 375 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points
	4 années et +	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points

Les années de séparation pendant lesquelles le candidat est placé en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint sont comptabilisées pour moitié.

Pour la lecture du tableau, il convient d'une part, de considérer le nombre d'années pendant lesquelles vous êtes en activité et séparée(e) de votre conjoint(e) pour raisons professionnelles et d'autre part, de cumuler les années pendant lesquelles vous êtes en congé parental ou en disponibilité pour suivre votre conjoint (e) pour raisons professionnelles dans la limite d'un plafond de 4 ans.

Ainsi, 2 années d'activité et une année de congé parental ouvrent droit à 2 années ½ de séparation soit 225 points ; 1 année d'activité suivie de 2 années de congé parental puis de 3 années de disponibilité pour suivre le conjoint ouvrent droit à 3 années de séparation soit 350 points.

Dans l'hypothèse où, au cours d'une même année scolaire, vous êtes en activité pour une durée inférieure à six mois et en congé parental ou disponibilité pour suivre votre conjoint(e) pour une durée supérieure à six mois (exemple : 5 mois d'activité puis 7 mois de congé parental), vous bénéficierez d'une année de séparation comptabilisée pour moitié.

<u>Départements demandés</u> (maximum 6 vœux) :

Vous avez la possibilité de formuler de 1 à 6 vœux pour des départements classés par ordre de préférence.

Pour remplir ces cases, conformez-vous au tableau de codification des départements.

• Cas de demandes liées : **Ces demandes sont indissociables**. Les candidatures seront traitées sur la base du barème moyen du couple. Les candidats liant leurs vœux doivent impérativement faire figurer le **même nombre de vœux dans le même ordre**.

Si vous choisissez l'éventualité de *muter séparément*, *vous ne devez pas lier votre demande de participation à celle d'un autre enseignant du 1^{er} degré*. Chaque participant participe alors avec son barème individuel. Cette option peut avoir pour conséquence la mutation d'un seul des participants.

Pour toute candidature à une mutation outre-mer, l'intéressé doit avoir pris connaissance de la notice de renseignement spécifique.

13 - Renouvellement du 1^{er} vœu

Si vous avez participé l'année précédente au mouvement interdépartemental et si vous renouvelez cette année le même premier vœu, vous bénéficiez automatiquement des points de capitalisation.

14 - ENGAGEMENT A REJOINDRE LE DEPARTEMENT OBTENU

A remplir, dater et signer obligatoirement.

TABLEAU DE CODIFICATION DES DEPARTEMENTS

001	AIN	050	MANCHE
002	AISNE	051	MARNE
003	ALLIER	052	HAUTE MARNE
004	ALPES DE HTE PROVENCE	053	MAYENNE
005	HAUTES ALPES	054	MEURTHE ET MOSELLE
006	ALPES MARITIMES	055	MEUSE
007	ARDECHE	056	MORBIHAN
008	ARDENNES	057	MOSELLE
009	ARIEGE	058	NIEVRE
010	AUBE	059	NORD
011	AUDE	060	OISE
012	AVEYRON	061	ORNE
013	BOUCHES DU RHONE	062	PAS DE CALAIS
014	CALVADOS	063	PUY DE DOME
015	CANTAL	064	PYRENEES ATLANTIQUES
016	CHARENTE	065	HAUTES PYRENEES
017	CHARENTE MARITIME	066	PYRENEES ORIENTALES
018	CHER	067	BAS RHIN
019	CORREZE	068	HAUT RHIN
620	CORSE DU SUD	069	RHONE
720	HAUTE CORSE	070	HAUTE SAONE
021	COTE D'OR	070	SAONE ET LOIRE
021	COTES D'ARMOR	071	SARTHE
022	CREUSE	072	SAVOIE
023	DORDOGNE	073	HAUTE SAVOIE
		074	PARIS
025	DOUBS		SEINE MARITIME
026	DROME	076	
027	EURE	077	SEINE ET MARNE
028	EURE ET LOIR	078	YVELINES
029	FINISTERE	079	DEUX-SEVRES
030	GARD	080	SOMME
031	HAUTE GARONNE	081	TARN
032	GERS	082	TARN ET GARONNE
033	GIRONDE	083	VAR
034	HERAULT	084	VAUCLUSE
035	ILLE ET VILAINE	085	VENDEE
036	INDRE	086	VIENNE
037	INDRE ET LOIRE	087	HAUTE VIENNE
038	ISERE	880	VOSGES
039	JURA	089	YONNE
040	LANDES	090	TERRITOIRE DE BELFORT
041	LOIR ET CHER	091	ESSONNE
042	LOIRE	092	HAUTS DE SEINE
043	HAUTE LOIRE	093	SEINE SAINT-DENIS
044	LOIRE ATLANTIQUE	094	VAL-DE-MARNE
045	LOIRET	095	VAL D'OISE
046	LOT	971	GUADELOUPE
047	LOT ET GARONNE	972	MARTINIQUE
048	LOZERE	973	GUYANE
049	MAINE ET LOIRE	974	REUNION
		975	SAINT-PIERRE ET MIQUELON



MUTATIONS DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS DESTINEE AUX ENSEIGNANTS

DU PREMIER DEGRE CANDIDATS A UNE MUTATION

DANS UN DEPARTEMENT D'OUTRE-MER

1 - DIFFERENTS ASPECTS DU DEPAYSEMENT

- 1.1 <u>Particularités climatiques</u> : climat chaud et parfois très humide. Une saison sèche alternant avec une saison des pluies. Grandes différences climatiques du littoral à l'intérieur.
- 1.2 <u>Modalités du genre de vie local</u>: très diversifiées suivant que le poste se trouve dans une ville ou éloigné de toute agglomération. La population peut être composée de groupes ethniques de cultures différentes.
- 1.3 <u>Urbanisation et équipement</u> : communications souvent difficiles Logements rares et loyers élevés. En Guyane, les réseaux téléphoniques et routiers ne couvrent pas l'ensemble du département.

2 - INCIDENCES ET CONTRAINTES

- 2.1 <u>Santé</u>: nécessité impérieuse d'être en excellente santé physique et psychique. Les risques pathologiques varient d'un département à l'autre, mais il est nécessaire de tenir compte de certaines endémies, telles que le paludisme.
- 2.2 <u>Affectations</u>: il n'est pas possible de prendre en compte les problèmes familiaux (profession du conjoint, scolarisation des enfants, notamment) pour obtenir une affectation dans une ville, car ces contraintes pèsent sur l'ensemble des enseignants des écoles. Eu égard aux barèmes en vigueur, les nouveaux affectés sont susceptibles de recevoir une affectation dans un poste de l'intérieur très éloigné des villes. Dans cette hypothèse, l'isolement peut devenir une cause de dégradation de la santé.
- 2.3 <u>Retour en France métropolitaine</u>: en dehors du rapatriement sanitaire, le retour en métropole est aléatoire. Le remboursement des frais de changement de résidence ne peut intervenir que dans les conditions fixées ci-après.

3 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

Le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié fixe les conditions et modalités de remboursement des frais de changement de résidence d'un département d'outre-mer vers le territoire européen de la France, et vice-versa, ainsi que d'un département d'outre-mer vers un autre département d'outre-mer.

La prise en charge des frais de changement de résidence comporte la prise en charge des frais de transport des personnes et l'attribution d'une indemnité forfaitaire de bagages ou de changement de résidence.

Pour bénéficier de cette prise en charge, les personnels concernés doivent avoir accompli au moins quatre années de services sur le territoire européen de la France ou dans le département d'outre-mer d'affectation et s'assurer qu'ils remplissent les autres conditions prévues par le décret précité auquel ils doivent se reporter.

<u>CONCLUSION</u>: Il importe que tout enseignant du premier degré candidat à une mutation dans un département d'outre-mer tienne compte de ces données avant de poser ou de maintenir sa candidature.



Direction Générale des Ressources Humaines Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire Sous direction de la gestion des carrières – Bureau DGRH B2-1

MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRE MODIFICATION D'UNE CANDIDATURE ENREGISTREE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2013

A retourner <u>impérativement à la direction des services départementaux</u> de votre département **avant le 1**^{er} **février 2013****Aucune demande ne doit arriver directement au ministère**

NUMEN DU DEMANDEU	R	
NOM D'U	JSAGE	PRENOM
NOM DE FAMILLE (I	nom de naissance)	
	1 1 1 1 1 1 1	
DEPARTEMENT DE RATTACH (en toutes lettres) :	EMENT ADMINISTRA	ATIF
	I	Inscrire ici le code à 3 chiffres de ce département
	MODIFICATIO	ONS DEMANDÉES
RESIDENCE DE L'ENFANT	DEPARTEMENTS DEMANDES	SEPARATION DE CONJOINTS POUR RAISONS PROFESSIONNELLES
Résidence alternée		Rapprochement de conjoints COCHEZ LA CASE
Droit de visite et d'hébergement	1	Nombre d'enfants à charge Nombre d'année(s) scolaire(s) de séparation effective au 31 août 2013 NOMBRE D'ANNEE(S) 1/2 année
	6	1 année ½
		Se reporter impérativement à la notice d'emploi pour remplir le tableau
DATE ET SIGNATURE DU DEM	MANDEUR	
VISA, DATE ET SIGNATURE DU L'EDUCATION NATIONALE DU		RICE) ACADEMIQUE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE



Direction Générale des Ressources Humaines Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire Sous direction de la gestion des carrières – Bureau DGRH B2-1

MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE ANNULATION D'UNE CANDIDATURE ENREGISTREE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2013

A retourner <u>impérativement à la direction des services départementaux</u> de votre département <u>avant le 1^{er} février 2013</u>

Aucune demande ne doit arriver directement au ministère

NUMEN DU DEMANDEUR				
NOM D'USAGE	PRENOM			
NOM DE FAMILLE (nom de naissance)				
CORPS/GRADE (Cocher la case correspondante)	INSTITUTEUR			
PROFESSEUR DE	S ECOLES DE CLASSE NORMALE			
PROFESS	SEUR DES ECOLES HORS CLASSE			
DEPARTEMENT AUQUEL VOUS ETES RATTACHE (E) ADMINISTRATIVE DE CE DEPARTEMENT EN TOUTES LETTRES : Insc	ATIVEMENT EN QUALITE DE TITULAIRE : crire ici le code à 3 chiffres de ce département			
MOTIF SUCCINCT DE LA DEMANDE D'ANNULATION DE CANDIDATURE. DATE ET SIGNATURE				
AVIS, DATE ET SIGNATURE DU (DE LA) DIRECTEUR (RICE) A L'EDUCATION NATIONALE DU DEPARTEMENT :	ACADEMIQUE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE			